

Les policiers autorisés, « à titre exceptionnel », à porter une cagoule en intervention (en 2017, déjà)



« Le Parisien » s'est procuré une note interne de la Direction générale de la police nationale détaillant les conditions dans lesquelles les policiers peuvent intervenir le visage dissimulé.

Les policiers pourront-ils avoir le visage dissimulé pendant certaines opérations ? Selon une note interne qu'a pu consulter Le Parisien, la Direction générale de la police nationale a tranché. « La cagoule ne doit être utilisée qu'« à titre exceptionnel' (expression soulignée dans la note), 'le principe général' restant 'le travail à visage découvert' », rapporte le quotidien lundi 3 avril, citant des extraits de ce document adressé le 9 mars aux 66 000 membres de la sécurité publique.

Le port de la cagoule ne pourra être autorisé que dans le cadre de « missions balisées : opérations en lien avec la radicalisation, le terrorisme, le grand banditisme, escorte de détenus sensibles, assistance à des services spécialisés... », énumère Le Parisien, précisant que le texte interdit le port de la cagoule pour « les agents chargés de prendre en compte les enfants lors d'une perquisition ». « Enfin, chacun est tenu d'afficher son numéro de matricule », détaille encore Le Parisien.

Une demande des policiers

Pour expliquer ce souhait d'anonymat réclamé par les policiers, le quotidien évoque notamment l'assassinat d'un couple de policiers à leur domicile de Magnanville (Yvelines), le 13 juin 2016. « Depuis un an, nous réclamions l'élargissement du port de la cagoule en nous heurtant à un mur. Il a fallu ce drame pour que l'on débouche sur un plan sécurité publique allant vers une plus grande anonymisation des procès-verbaux des fonctionnaires », selon le secrétaire national adjoint du syndicat Alliance, Benoît Barret, cité par Le Parisien.

Ainsi, « l'administration a commandé quelque 80 000 exemplaires noirs en tissu jersey avec une ouverture ovale au niveau des yeux. Près des deux tiers seraient déjà arrivés dans les services », détaille le quotidien.

Source : Le Parisien, avril 2017, https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/police/les-policiers-autorises-a-titre-exceptionnel-a-porter-une-cagoule-en-intervention_2127963.html

Mon commentaire :

Comme y tendent tous les exécutifs, à toutes les époques, la force publique française S'AUTONOMISE, s'affranchit elle-même progressivement de tout contrôle — ce qu'une vraie constitution empêcherait absolument et sévèrement.

Bientôt, on pourra parler de force « publique, entre guillemets parce qu'une poignée d'individus s'en seront arrogé la maîtrise et l'utiliseront comme une milice sauvage contre leurs victimes désarmées, les citoyens.

Rappel : [article 16 de la DDHC, Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789](#) :

Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Le pouvoir exécutif en France maîtrise le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. Confusion des pouvoirs. Nous n'avons pas de constitution. Nos vies et nos libertés dépendent du bon vouloir arbitraire d'un tyran, qui dicte ses lois, terrorise ses opposants politiques et contrôle la justice.

La responsabilité criminelle des juges, dans notre historique descente aux enfers, sera sûrement pointée par les historiens du futur.

Mais si l'on cherche la cause première de cet abus de pouvoir généralisé et impuni, la cause causale, la cause des causes, il faut bien comprendre notre part de responsabilité, nous qui ne fixons personnellement AUCUNE LIMITE à nos représentants.

#PasDeJusticeSansCitoyensConstituants

Étienne.

Fil Facebook correspondant à ce billet :

Quelques signes des VIOLENCES D'ÉTAT — POLICIÈRES ET JUDICIAIRES — qui PROUVENT que nous n'avons pas de constitution digne de ce nom :